

Nature de l'acte : 8.3

N° AP 81 04 2026

Mis en ligne le ..23.04.26.....

~~Transmis le~~

ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ENTRE LE 14 ET LE 18, BOULEVARD GEORGES DUPIERRIS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'URGENCE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal qui dispose que La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes ;

Vu l'arrêté N° AP_66_04_2026 portant sur la mise en sécurité d'un immeuble et d'un mur de soutènement sur les parcelles cadastrées section CV N° 200 et CV N° 28 ainsi que les immeubles mitoyens ;

Vu l'arrêté N° AP_50_03_2026 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité entre le 14 et le 18, boulevard Georges Dupierris dans le cadre d'une procédure d'urgence ;

Considérant que, à la suite de l'effondrement, les débris du mur ont été enlevés et le trottoir nettoyé ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général de garantir la fluidité du trafic, et de rétablir des conditions normales de circulation sur le boulevard Georges Dupierris ;

Considérant que, depuis la mise en place du périmètre de sécurité en date du 9 mars 2026, aucun nouvel incident ni trouble n'a été constaté.

ARRETE

Article 1 : Le périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la ville entre le 14 et le 18, boulevard Georges Dupierris dans le cadre d'une procédure d'urgence est levé. La totalité de la voie est ouverte à la circulation.

Article 2 : La circulation des piétons le long du trottoir demeure interdite et le dispositif de protection, notamment les barrières, est maintenu en place.

Article 3 : La levée du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la ville de Lourdes.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou à compter de sa date de publication électronique ;

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lourdes, le 21 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.